Envoyé en préfecture le 13/05/2026
Reçu en préfecture le 13/05/2026
Publié le
ID : 022-212201412-20260513-D_2026_04_30_01-DE

D.N°2026.04.30*01

COMMUNE DE MANTALLOT
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

DÉPARTEMENT Côtes d'Armor
ARRONDISSEMENT Lannion

Convocation du 24/04/2026
Nombre en exercice : 11
Nombre Présents : .11
Nombre de suffrages : 11
Dont Nombre de procuration : 00

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE du Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de Mantallot, légalement convoqués se sont assemblés en la maison commune sous la présidence de M. Pascal COURGIBET, Maire.

Présents : Pascal COURGIBET, Christelle BERGEROT, Jean-Louis THEBAULT, Marie-Laure PAGÈS, Guillaume LE CORRE, Anne-Marie KERAMBRUN, Romuald EVEN, Mélanie SADOU, Mickaël LE GALL, Laurence NEHR, David POCHIC
Absents excusés ayant remis procuration :
Absents :
Secrétaire de séance :

OBJET : TRISKOL - Participation 2026

VU la délibération D2026_04_24*04 du SI Triskol en date du 24/04/2026 fixant la participation de la commune de Mantallot pour l'année 2026 à 25 454,72 €.

VU la délibération du Conseil Municipal D2026_03_13*03 en date du 13/03/2026 ayant voté une participation provisoire de 40 000,00 €.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'ajuster le montant de la participation 2026 au SI Triskol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

FIXE la participation au SI TRISKOL pour l'exercice 2026 à la somme de 25 454,72 €.

AUTORISE le maire ou l'un de ses adjoints à signer la délibération et à effectuer le paiement de cette participation.

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis THEBAULT

MAIRIE de MANTALLOT Côtes d'Armor

Le Maire,
Pascal COURGIBET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.